



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de la modification de la mention du sexe à l'état civil.

En date du 12 octobre 2016, l'Assemblée nationale en France a adopté définitivement le projet de loi n° 661 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

En matière de transsexualité en ce qui concerne le changement du sexe sur l'état civil, il abolit l'obligation de transformation physique et d'intervention chirurgicale, toujours en vigueur au Luxembourg.

Dès lors, toute personne qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue peut en obtenir la modification (nouvel article 61-5 du Code civil français).

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice :

- Suite à la modernisation de la justice française, quelles mesures Monsieur le Ministre de la Justice entend-il prendre afin d'abolir les interventions physiques et psychologiques forcées toujours en vigueur au Luxembourg ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Sylvie Andrich-Duval

Françoise Hetto

Députées



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 16 novembre 2016
Réf. N° QP 61/16



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°2486 du 21 octobre 2016 des honorables députées Sylvie ANDRICH-DUVAL et Françoise HETTO

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz
Ministre de la Justice

**Réponse du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 2486
du 21 octobre 2016 des honorables députées Mme Sylvie ANDRICH-
DUVAL et Mme Françoise HETTO**

La question parlementaire des honorables Députées Mme Sylvie Andrich-Duval et Mme Françoise Hetto se lit en relation avec les questions parlementaires du 24 juillet 2014 de Mme Hetto au sujet des personnes transgenres et du 19 mai 2015 de l'honorable députée Mme Lorsché concernant les droits des personnes transgenres au Luxembourg. Entretemps un certain nombre de développements sont intervenus, tant au niveau national, qu'au niveau international.

Avec la signature des déclarations IDAHO (International Day against Homophobia and Transphobia) de 2015 et 2016, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de répondre aux besoins des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe (LGBTI) à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

En juillet 2015 un comité interministériel LGBTI a été créé. Il réunit tous les ministères concernés et les associations représentatives afin d'identifier les défis pour les personnes LGBTI et de trouver des pistes de solutions satisfaisantes à travers un dialogue continue avec les associations.

Il importe de citer également la jurisprudence toute récente en la matière, datant du 1^{er} juin 2016. Elle s'inscrit entièrement dans la logique de la Résolution 2048 (2015) du Conseil de l'Europe.

Le ministère de la Justice est en train d'élaborer un avant-projet de loi visant la création d'un cadre légal concernant le changement de sexe. Il s'agit de proposer l'abolition de la stérilisation et de la soumission à d'autres traitements médicaux, mais également de prévoir une procédure rapide et facilement accessible dans l'intérêt des personnes concernées. Il est envisagé de converger au plus grand degré avec la résolution précitée du Conseil de l'Europe.

Le projet de loi n°661 de l'Assemblée nationale en France, cité par les honorables députés dans la question parlementaire, constitue sans doute une source d'inspiration. Il s'agit d'une piste intéressante parmi d'autres. A titre d'exemple, on peut citer les législations progressistes de Malta et de la Norvège, mais également les discussions menées au sein de la Commission internationale de l'Etat civil (C.I.E.C.) de septembre 2016.

Je suis confiant que le moment venu une vaste majorité devrait se trouver au sein de la Chambre des Députés pour la création d'un cadre légal en la matière, et ce au vu de la proposition de loi n°6955 relative à la transsexualité et modifiant le Code civil, déposée par les honorables Députées Mme Sylvie Andrich-Duval et Mme Françoise Hetto.